

Politique de gouv. – 03

Responsabilités des membres du conseil d'administration

Obligation de rendre compte

Les membres rendent compte à leur conseil respectif dans le cas des membres des municipalités et au CCR (comité consultatif régional) dans le cas des membres des DSL.

Autorité

Les membres individuels du conseil d'administration n'ont aucune autorité pour approuver les actions de la Commission, donner des instructions au personnel ni parler au nom de la Commission, sauf si cette autorité leur est conférée par le conseil d'administration.

Responsabilité

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'agir dans le meilleur intérêt à long terme de l'organisme et de leur communauté respective, et prennent des décisions éclairées fondées notamment sur de vastes connaissances et sur une perspective inclusive.

Fonctions principales

Il est attendu de tous les membres du conseil d'administration, membres du bureau compris, qu'ils s'acquittent des obligations suivantes :

- se préparer et participer aux réunions du conseil d'administration;
- écouter le point de vue des autres, faire valoir le leur, trouver les intérêts communs et les solutions de remplacement, et être ouverts au compromis;
- appuyer les décisions de gouvernance une fois qu'elles sont prises;
- participer à l'examen du but et des objectifs de la Commission et à l'élaboration d'un plan stratégique;
- aider le conseil d'administration à surveiller le rendement de la Commission par rapport à ses objectifs, à ses valeurs fondamentales et à sa réputation;
- se conformer aux règlements administratifs, au code de conduite et aux autres politiques applicables au conseil d'administration;
- participer à l'embauche et, au besoin, au renvoi, du directeur général;
- participer à l'évaluation du directeur général;
- participer à l'évaluation du conseil d'administration lui-même (auto-évaluation annuelle du conseil d'administration);
- contribuer au travail du conseil d'administration à titre de membre d'un ou de plusieurs de ses comités;
- être présents et participer à l'assemblée générale annuelle;
- se tenir au courant des enjeux communautaires en lien avec les objectifs de la Commission.

Approuvé le : 2 septembre 2014

Le président : [Signature]

Le directeur général : [Signature]